

**Délibération n°2022-120 du 27 juillet 2022  
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Bureau**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

**Pouvoirs :** LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

**Excusés :** MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

**Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT**

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

**Vu** les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

**Vu** les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2021-155 du 6 octobre 2021 et n° 2022-002 du 12 janvier 2022;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Bureau en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note de la décision suivante :

**01/22-06-14 – Relative à la signature de l'ouverture d'une ligne de trésorerie**

De procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 € pour la mise en paiement des factures liées aux travaux de la MSP de Lavaveix, du garage de Crocq et de la Brasserie La Marsienne. Elle concerne le budget principal et le budget locaux nus.

Cette ligne de trésorerie est conclue pour une durée de six mois à compter du 7 juin 2022 avec mise en concurrence de plusieurs banques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> août 2022  
Pour copie conforme, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20220727-2022-120-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2022  
Date de réception préfecture : 01/08/2022